

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée et validée l'ordonnance n°85-14P-RM du 12 juillet 1985 autorisant l'approbation de l'accord de prêt n°CS/MAL/SL/84/18 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (F.A.D.) signé à Abidjan le 28 mars 1985.

Koulouba, le 21 mars 1986.

Le Président de la République,

Général Moussa TRAORÉ.

LOI N° 86-21 AN-RM portant ratification de l'ordonnance n°85-15/P-RM du 12 juillet 1985.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 janvier 1986 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée et validée l'ordonnance n°85-15/PRM du 12 juillet 1985 autorisant l'approbation de l'accord de prêt n°CS/MAL/SP/E/84/17 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (projet de création de points d'eau dans le Liptako-Gourma) signé le 28 mars 1985 à Abidjan.

Koulouba, le 21 mars 1986.

Le Président de la République,

Général Moussa TRAORÉ.

LOI N° 86-22 AN-RM portant ratification des ordonnances n°s 85-17, 85-18, 85-19/PRM du 30 juillet 1985 édictées dans le cadre du financement des travaux de construction du nouvel Entrepôt du Mali à Dakar.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 janvier 1986 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Sont ratifiées et validées les ordonnances n°s 85-17/PRM, 85-18/PRM et 85-19/PRM du 30 juillet 1985 édictées dans le cadre du financement des travaux de construction du nouvel Entrepôt du Mali à Dakar.

Koulouba, le 21 mars 1986.

Le Président de la République,

Général Moussa TRAORÉ.

LOI N° 86-23 AN-RM portant autorisation d'approbation du texte révisé de la convention internationale pour la protection des végétaux approuvé par la conférence de la FAO en novembre 1979.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 janvier 1986 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée l'approbation du texte révisé de la Convention Internationale pour la protection des végétaux approuvé par la Conférence de la FAO en novembre 1979.

Koulouba, le 21 mars 1986.

Le Président de la République,

Général Moussa TRAORÉ.

LOI N° 86-24 AN-RM portant autorisation d'approbation de la Convention Internationale pour la protection des végétaux adoptée le 6 décembre 1951 à Rome.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 janvier 1986 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée l'approbation de la Convention Internationale pour la protection des végétaux adoptée le 6 décembre 1951 à Rome.

Koulouba, le 21 mars 1986.

Le Président de la République,

Général Moussa TRAORÉ.

LOI N° 86-25 AN-RM portant ratification de l'ordonnance n°85-21/P-RM du 9 septembre 1985.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 janvier 1986 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée et validée l'ordonnance n°25-21PRM du 9 septembre 1985 portant approbation de l'accord de prêt conclu entre la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International à Vienne le 23 juillet 1985.

Koulouba, le 21 mars 1986.

Le Président de la République,

Général Moussa TRAORÉ.

LOI N° 86-26 AN-RM modifiant l'article 69 de l'ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaires de la République du Mali.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 21 janvier 1986 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'article 69 de l'ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaires est modifié comme suit :